

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-110

Chaudière à haute performance énergétique pour serres

1. Secteur d'application

Agriculture : serres horticoles ou maraîchères, neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière à haute performance énergétique d'une puissance thermique nominale supérieure à 400 kW pour le chauffage de serres horticoles ou maraîchères.

La présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche AGRI-TH-109 « Récupérateur de chaleur à condensation pour serres ».

La présente fiche s'applique aux opérations engagées jusqu'au 30 juin 2028.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La chaudière utilise un combustible liquide ou gazeux. Son rendement PCI à pleine charge et son rendement PCI à 30 % de charge sont supérieurs ou égaux à 92 %.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- l'installation d'une chaudière ;
- la puissance nominale de la chaudière installée ;
- et le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30 % de charge de la chaudière installée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière et précisant le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30 % de charge de l'équipement installé.

4. Durée de vie conventionnelle

22 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant de certificats pour une serre horticole :

Montant en kWh cumac par m ² de serre chauffée		Surface de serre chauffée en m ²
150	X	S_{min}

Montant de certificats pour une serre maraîchère :

Montant en kWh cumac par m ² de serre chauffée		Surface de serre chauffée en m ²
19	X	S_{min}

La surface de serre chauffée S_{\min} prise en compte dans le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est la plus petite des valeurs suivantes (entre crochets), où S est la surface de la serre chauffée par la chaudière (en m²) et P est la puissance thermique nominale de cet équipement (en kW) :

- [S] et [31 x P] pour une serre horticole,
- [S] et [5,9 x P] pour une serre maraîchère.

**Annexe 1 à la fiche d’opération standardisée AGRI-TH-110,
définissant le contenu de la partie A de l’attestation sur l’honneur**

A/ AGRI-TH-110 (v. A54.3) : Mise en place d’une chaudière à haute performance énergétique d’une puissance thermique nominale supérieure à 400 kW pour le chauffage de serres horticoles ou maraîchères

*Date d’engagement de l’opération (ex : date d’acceptation du devis) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l’opération (ex : date de la facture) :/...../.....

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d’adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Type de serre (cocher une seule case) :

horticole

maraîchère

*Surface totale chauffée de la serre par la chaudière à haute performance énergétique mise en place S (en m²) :

*Smin = (en m²).

NB : La surface de serre chauffée Smin prise en compte dans le calcul du montant des certificats d’économies d’énergie est la plus petite des valeurs suivantes (entre crochets), où S est la surface totale de la serre chauffée par la chaudière (en m²) et P est la puissance thermique nominale de cet équipement (en kW) :

- [S] et [31 x P] pour une serre horticole,

- [S] et [5,9 x P] pour une serre maraîchère.

Caractéristiques de la chaudière à haute performance énergétique installée :

La chaudière utilise un combustible liquide ou gazeux.

*Puissance thermique nominale de la chaudière (kW) :

*Rendement PCI de la chaudière à pleine charge :%

*Rendement PCI de la chaudière à 30 % de charge :%

NB : Les rendements PCI de la chaudière à pleine charge et à 30 % de charge sont supérieurs ou égaux à 92 %.

A ne remplir que si les marque et référence de l’équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l’opération :

*Marque :

*Référence :